



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 668-2021

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 668-2021 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 12 août 2021

- Original signé -

Caroline Aubertin

Directrice générale et secrétaire-trésorière